

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0425**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Déclassement et cession à M. et Mme Alain Vergeat d'une partie du domaine public communautaire  
située boulevard Pinel

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

**Bureau du 3 novembre 2014****Décision n° B-2014-0425**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Déclassement et cession à M. et Mme Alain Vergeat d'une partie du domaine public communautaire située boulevard Pinel**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9. et 1.1.

Monsieur et Madame Alain Vergeat ont sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession, après désaffectation et déclassement, d'une partie du domaine public communautaire située boulevard Pinel à Lyon 3°, au droit de la parcelle cadastrée CK 12.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de Monsieur et Madame Alain Vergeat, l'emprise d'une surface de 84 mètres carrés environ (cf. plan ci-annexé).

Une enquête technique a été réalisée faisant apparaître 3 réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF, GRDF et un réseau d'éclairage public). Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de Monsieur et Madame Alain Vergeat.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et la circulation assurées par le boulevard Pinel, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Aux termes du compromis, la cession à Monsieur et Madame Alain Vergeat interviendrait au prix de 16 000 € pour 84 mètres carrés environ, conformément à l'avis de France domaine du 8 septembre 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 septembre 2014, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 84 mètres carrés environ, située boulevard Pinel à Lyon 3°, au droit de la parcelle cadastrée CK 12 au profit de Monsieur et Madame Alain Vergeat.

**2° - Approuve** la cession à Monsieur et Madame Alain Vergeat, pour un montant de 16 000 €, d'une emprise d'une surface de 84 mètres carrés environ, située boulevard Pinel à Lyon 3°, au droit de la parcelle cadastrée CK 12.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 16 000 € en recettes : compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 16 000 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.**